



Hauteur de clôture entre voisins

Par **Estagel**, le **25/03/2011** à **12:13**

Bonjour,
Mon voisin a construit sa maison et a remblayé son terrain de 0,60m à 0,80m et projette la construction d'une clôture en dur entre nos deux parcelles. La hauteur de clôture autorisé dans la commune est de 2m . De mon côté situé sud/est (soleil levant) par rapport à la clôture cela va faire 2,60m. à 1 m en alignement de la baie vitrée de mon salon ce qui prive mon jardin de soleil jusqu'à midi. J'ai fait part de ma réticence et proposé une hauteur de 1.80m afin de modifier légèrement ce projet que je considère comme un préjudice (soleil/esthétique) Mon jardin fait à peine 100m².
Existe t-il un decret concernant la modification des niveau du sol ?
Ai je un recours officiel pour infléchir la volonté de mon voisin qui dit être dans son droit ?
Merci de votre réponse A/D

Par **mimi493**, le **25/03/2011** à **14:30**

Commencez par aller voir le service d'urbanisme à la mairie